

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

**COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS / COMMUNE DE SAINT ANDEOL EN QUINT**

**Enquête publique conjointe relative  
à l'approbation de la carte communale et de l'étude patrimoniale et paysagère et ses  
prescriptions au titre de l'article L111-22 du code de l'urbanisme et du schéma directeur  
d'assainissement de la Commune de Saint Andéol en Quint**

Par arrêté n° 2019-152 en date du 12/12/2019, le Président de la Communauté des Communes du Diois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique conjointe sur le projet de carte communale et d'étude patrimoniale et paysagère et ses prescriptions au titre de l'article L111-22 du code de l'urbanisme et de schéma directeur d'assainissement de la Commune de Saint Andéol en Quint.

A cet effet,

Monsieur André AUBANEL, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble.

L'enquête publique conjointe se tiendra, pour une durée de 19 jours du 3 janvier 2020 à 9h30 au 21 janvier 2020 à 17h00.

Les dossiers de la carte communale, de l'étude patrimoniale et paysagère et ses prescriptions au titre de l'article L111-22 du code de l'urbanisme et du schéma directeur d'assainissement seront tenus à la disposition des intéressés, dans les locaux de la Communauté des Communes du Diois, pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Ceux-ci seront également visibles en Mairie de Saint Andéol en Quint, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir le mardi de 8h00 à 12h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00. Un poste informatique, en Mairie de Saint Andéol en Quint, sera aussi disponible pour les consulter. Les dossiers d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la Communauté des Communes du Diois : [www.paysdiois.fr](http://www.paysdiois.fr) ou sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1868>

Toute information concernant l'enquête publique pourra être demandée au pôle aménagement urbanisme de la Communauté des Communes du Diois - 42 rue Camille Buffardel – 26150 DIE

M. le commissaire enquêteur recevra personnellement en Mairie de Saint Andéol en Quint le :

- Le 3 janvier 2020 de 9h30 à 12h00
- Le 10 janvier 2020 de 9h30 à 12h00
- Le 21 janvier 2020 de 9h30 à 12h00

Le public pourra consigner ses observations sur les deux registres d'enquête déposés à la Mairie de Saint Andéol en Quint, un pour la carte communale et l'étude patrimoniale et paysagère et ses prescriptions au titre de l'article L111-22 du code de l'urbanisme dont la compétence relève de la Communauté des Communes du Diois et un pour le schéma directeur d'assainissement dont la compétence relève de la commune de Saint Andéol en Quint, aux jours et heures susmentionnées. Pendant la période d'enquête publique, ces observations peuvent également être adressées, soit par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse : Monsieur André AUBANEL - Commissaire enquêteur - Mairie de la commune de Saint Andéol en Quint - Hameau de Saint-Étienne - 26150 SAINT ANDEOL EN QUINT, soit par courriel à l'adresse : [enquete.publique@paysdiois.fr](mailto:enquete.publique@paysdiois.fr)

L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête seront jointes au dossier.

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés au siège de la Communauté des Communes du Diois et à la Mairie de Saint Andéol en Quint ou sur le site internet [www.paysdiois.fr](http://www.paysdiois.fr) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de cette procédure, il appartiendra au Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois de se prononcer par délibération sur l'approbation de la carte communale et l'étude patrimoniale et paysagère et ses prescriptions au titre de l'article L111-22 du code de l'urbanisme après avis du conseil municipal de la Commune de Saint Andéol en Quint. Il pourra, au vu des avis des personnes publiques associées et des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de carte communale et d'étude patrimoniale et paysagère et ses prescriptions au titre de l'article L111-22 du code de l'urbanisme en vue de cette approbation. La carte communale sera ensuite transmise par le Président de la Communauté des Communes du Diois à l'autorité administrative compétente de l'Etat. Celle-ci disposera d'un délai de deux mois pour l'approuver. Il appartiendra également au Conseil Municipal de Saint Andéol en Quint de se prononcer par délibération sur l'approbation de son schéma directeur d'assainissement.

Le Président, Alain MATHERON